



Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

Conseil - Maîtrise des risques

Anticiper, identifier et maîtriser les risques de malveillance

Vous êtes maître d'ouvrage et votre projet d'aménagement ou de construction est soumis à l'application du code de l'urbanisme concernant l'obligation de fournir une **Étude de Sûreté et de Sécurité Publique**.

L'obtention du permis de construire est subordonnée à la validation de l'ESSP par la sous-commission départementale de sûreté et de sécurité publique.

Apave vous propose des réponses adaptées en intégrant la prévention de la malveillance et la maîtrise de tous les risques d'insécurité publique.

Qui est concerné et dans quel cas ?

Dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, l'ESSP est obligatoire pour :

- les opérations d'aménagement et de construction ayant pour effet de créer une surface de plancher > à 70 000 m², en une seule ou plusieurs phases,
- la création d'un établissement recevant du public (ERP) de 1^{ère} et 2^{ème} catégories ou de 3^{ème} catégorie pour les collèges et lycées,
- les travaux et aménagements soumis à permis de construire exécutés sur un ERP existant de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie et de 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie pour les collèges et lycées. A condition que ces travaux et aménagements aient pour effet soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants :

- la création d'un établissement d'enseignement du second degré (collège ou lycée) de 1^{ère}, 2^e ou 3^e catégorie,
- la création d'une gare ferroviaire, routière ou maritime de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie,
- les travaux soumis à permis de construire exécutés sur une gare ferroviaire, routière ou maritime existante de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie et ayant pour effet soit d'augmenter de plus de 10% l'emprise au sol, soit de modifier les accès sur la voie publique.

Cas particuliers, sur l'ensemble du territoire national :

- la réalisation d'une opération d'aménagement ou la création d'un ERP - quelle que soit sa catégorie - situés à l'intérieur d'un périmètre délimité par arrêté motivé du préfet ou, à Paris, du préfet de police et excédant des seuils définis dans cet arrêté,
- la démolition d'au moins 500 logements dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine et déterminée par arrêté du préfet ou, à Paris, du préfet de police.

L'offre Apave

Études de Sûreté et de Sécurité Publique (ESSP)

Apave vous accompagne dans votre projet, de la 1^{ère} réunion d'encadrement jusqu'à la soutenance en Préfecture, en passant par les différentes interventions et, notamment, avec les référents sûreté, Police et/ou Gendarmerie :

- **en réalisant l'ESSP**, dans le respect des textes régissant son contenu et sa présentation,
- **en vous conseillant dans la conduite des étapes indispensables de communication** que doit assurer le maître d'ouvrage avec les autorités de sûreté (police ou gendarmerie),
- en apportant son expertise dans le domaine de la sûreté et de la construction.

Analyse du contexte social et urbain

Basée sur les études des données statistiques institutionnelles, les échanges avec les acteurs publics et privés, et sur le positionnement du projet dans la commune.

Identification des risques liés à l'environnement immédiat du projet

Identification et hiérarchisation des risques de malveillance (crimes, délits et actes terroristes) à la périphérie du projet.

Analyse sûreté du projet

Ayant un double objectif :

- l'identification des risques susceptibles d'être produits par le projet lui-même,
- l'analyse de la manière dont répond le projet aux risques mis en avant dans le diagnostic.

Étude documentaire et terrain

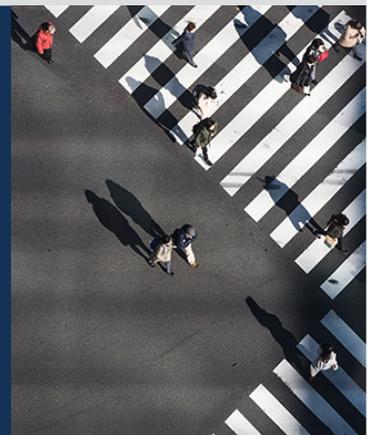
Visite du site et de son environnement de jour et de nuit, observations, interviews, échanges.

Conseils

- **Techniques** : protection, contrôle, surveillance des accès et des circulations. Qualification des éclairages, des protections, des équipements. Prise en compte des risques spécifiques (traitement de l'air, locaux de déchets).
- **Architecturaux ou urbains** : fluidité des espaces, repérages et lisibilité des lieux, fréquentation.
- **Organisationnels** : organisation de la maintenance, de la surveillance, des partenariats.
- **Humains** : formations, qualification, habilitation.

Autres prestations

- + Formations Sûreté et Malveillance
- + Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS).
- + Contrôle technique de construction (CTC).
- + Diagnostic de vulnérabilité face aux risques de malveillance et d'incendie, en phase exploitation.



Nous contacter

www.apave.com

0805 62 5001